

Société française pour le droit international, (Colloque d'Orléans), *Aspects du droit international économique*, A. Pedone, Paris, 1972, 221 p.

Ivan Bernier

Volume 5, numéro 1, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700426ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700426ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bernier, I. (1974). Compte rendu de [Société française pour le droit international, (Colloque d'Orléans), *Aspects du droit international économique*, A. Pedone, Paris, 1972, 221 p.] *Études internationales*, 5(1), 174–175.  
<https://doi.org/10.7202/700426ar>

des géographes, enfin l'on insiste sur la géographie appliquée.

Le livre II traite de la logique de la recherche par rapport à l'édition de 1967; on a une section sur le vieux défi « qualitatif et quantitatif », mais cette section manque de précision et ne peut qu'amener des doutes dans l'esprit des adhérents - initiés - auxquels on destine cet ouvrage.

Quant au livre III sur les techniques, il n'y a pas de modifications majeures par rapport aux anciennes éditions. Cependant, les annexes sur les éléments statistiques, mathématiques et graphiques ne remplacent pas un excellent ouvrage en la matière même pour les initiés.

De plus, on peut se demander quel peut être le niveau de compréhension des méthodes si l'on ne possède que ce « minimum ». Cela se ressent lorsque l'on examine les techniques non documentaires expliquées par l'auteur. Finalement, constatons que la valeur pédagogique de cet ouvrage est faible surtout s'il sert à une initiation « utile » aux étudiants de toute discipline (avant-propos). On ne peut que donner raison au petit nombre d'étudiants qui montre une attitude hostile entre 1960 et 1970 à l'égard de toute technique.

Certes, M. Grawitz a conscience des défauts de l'ouvrage. Elle justifie ses raisons dans l'avant-propos: « d'abord évidemment l'ampleur même du programme, auquel s'ajoute le fait que la méthode ne s'étudie pas abstraitement ». Plus loin, on relève « les sciences sociales moins articulées que les matières juridiques se résument moins facilement. Elles se comprennent plus qu'elles ne s'apprennent. Or il est sûrement moins difficile de comprendre un ouvrage plus explicite comportant des exemples même s'il est long qu'un exposé succinct et allusif ».

Finalement, « il est préférable de tout lire pour avoir une idée d'ensemble et s'habituer à un certain type de réflexion ». Si l'on doit écrire un ouvrage rien que pour justifier un programme ou si l'on suit à « la lettre » un programme officiel tel que celui-ci, on peut s'exposer à de tels inconvénients.

Jean-Pierre THOUZET

*Géographie,*  
*Université de Sherbrooke*

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT  
INTERNATIONAL, (Colloque d'Orléans),  
*Aspects du droit international économique*, A. Pedone, Paris, 1972, 221p.

Cet ouvrage constitue les actes du V<sup>e</sup> colloque de la Société française pour le droit international. La première partie reproduit trois rapports sur les sujets suivants: « Le droit international économique, mythe ou réalité », par Prosper Weil; « Le contrôle de l'exécution des obligations des États dans les organisations internationales économiques », par Hugo J. Hahn; « Le boycottage », par Laurent Lucchini. La deuxième partie est essentiellement une retranscription des débats entourant ces questions, y compris un résumé assez substantiel par chacun des auteurs de leur rapport.

Notons immédiatement que sur le plan de la présentation, l'ouvrage souffre d'un défaut inhérent au type même de l'entreprise, soit le manque de cohésion. C'est ainsi que la retranscription des exposés verbaux résumant les rapports, après la lecture des rapports eux-mêmes, apparaît quelque peu superflue. Par ailleurs, à l'intérieur des débats, nous retrouvons des communications qui apparaissent indirectement reliées ou, à la limite, sans lien aucun avec le sujet discuté. À titre d'exemple, dans ce qui nous est présenté comme étant les débats sur le rapport du professeur Hahn, nous retrouvons deux courtes interventions sur le rapport en question, suivie d'une communication du professeur Virally sur l'élaboration du droit international économique, et de nouvelles interventions portant exclusivement sur la communication du professeur Virally. Concernant les interventions elles-mêmes, enfin, il va de soi que les questions soulevées sont nombreuses et variées, mais leur enchaînement est souvent ténu.

Ceci dit, il n'en demeure pas moins que cet ouvrage soulève des questions d'un grand intérêt. Le premier rapport, celui du professeur Weil, s'applique à démontrer que le droit international économique n'est pas à vrai dire une discipline autonome mais bien plutôt une commodité de langage désignant « un ensemble de règles et d'institutions regroupées, pour les besoins de l'exposition, autour d'un centre d'intérêt tiré de l'objet économique de la matière ». Cette thèse, volontairement provocatrice,

engendra un débat passionné. Pourtant, la conclusion en elle-même n'apparaît pas si importante. Que le droit international économique soit envisagé comme une discipline autonome ou une simple commodité de langage, l'essentiel est qu'une meilleure connaissance découle des rapports établis entre les phénomènes économiques et le droit. Or, aussi bien dans l'argumentation du professeur Weil que dans les débats qui s'ensuivirent, il ressort nettement que des hypothèses sont soulevées en droit international économique, et des solutions proposées qui, si elles ne sont pas toujours acceptables, n'en contribuent pas moins à une meilleure connaissance du droit en général, et plus spécifiquement du droit appliqué à l'économie. Ainsi en est-il, par exemple, de la thèse voulant que le juge soit inapte à résoudre des conflits de nature économique, et de la conséquence qui en est tirée, à savoir l'importance fondamentale de la négociation entre les parties.

Les deux autres rapports, celui du professeur Hahn sur le contrôle de l'exécution des obligations et celui du professeur Lucchini sur le boycottage, ne soulevèrent que peu de débats. Il faut dire que le premier souffre, sur le plan de la forme, d'une certaine lourdeur qui diminue malheureusement l'intérêt du lecteur pour le sujet. Sur le fond, le rapport du professeur Hahn s'attache à présenter une typologie assez complète des différents moyens de contrôle qui existent dans les organisations de caractère économique. Quant au rapport du professeur Lucchini, il fournit un nouvel éclairage sur un sujet assez peu connu. Mais chose curieuse, son exposé remarquable nous laisse sous l'impression, comme le souligne le professeur Carreau, que « le boycottage en tant que sanction dans l'ordre international est une sanction du monde politique ». En d'autres mots, le boycottage n'intéresserait qu'indirectement le droit international économique.

Au niveau des débats, des tentatives originales de caractérisation du droit international économique sont faites. Pour le professeur Carreau, par exemple, le droit international économique est fondé sur la notion d'interdépendance, alors que le droit international classique est fondé sur la notion de souveraineté. Pour le professeur Virally, c'est la notion d'intérêt économique qui caractérise peut-être

le mieux l'originalité du droit international économique. Car selon lui, « l'intérêt économique détermine le droit à participer à une négociation ou à des consultations, notamment lorsqu'apparaissent des difficultés économiques du fait des règles juridiques posées. L'intérêt économique détermine également la naissance du droit à obtenir des dérogations ou des compensations... » Mais, en définitive, le critère adopté est moins important que l'occasion qui est fournie d'approfondir la connaissance du sujet lui-même.

Somme toute, *Aspects du droit international économique* est un livre qui, malgré un certain manque de cohésion, soulève des questions intéressantes et d'actualité. Il est à regretter qu'un nombre beaucoup trop élevé d'erreurs typographiques en affaiblisse la présentation générale.

Ivan BERNIER,

*Droit,  
Université Laval*

HIPPOLYTE, Mirlande, *Les États du groupe de Brazzaville aux Nations Unies*, (Travaux et recherches de science politique), Armand Colin, Paris, 1970, 333p.

Mirlande Hippolyte s'est rapidement révélée un chercheur précieux pour les universitaires intéressés aux relations internationales. D'origine haïtienne, elle est attachée depuis quelques années au Centre d'étude des relations internationales de sciences politiques à Paris. Elle est connue au Québec non seulement grâce à son volume mais également à une contribution importante aux chroniques des *Communautés francophones 1970-1972*, publiées par le CQRI. Son ouvrage porte sur la constitution de groupes plus ou moins formels au sein de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement des États que l'on désigne encore du terme général de « Groupe de Brazzaville ». L'aspect méthodologique préoccupe l'auteur : quels critères retenir dans l'identification des membres d'un groupe, quelle interprétation donner à tel ou tel comportement. Ce n'est toutefois pas sous cet aspect que le Québécois, familier avec la littérature américaine consacrée aux groupes,